

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 à 18h à Marciac

Le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents:

LARRIBAT Patrick ; CASTET Gérard ; DUBOR Chantal ; PERSILLON Monique ; LURO Christian ; ABADIE Maryse ; PAGES Jean ; RALUY Daniel ; PAYSSE Alain ; DE RESSEGUIER Hélène ; COTONAT Cyril ; THEYE Sylvie ; LASCOMBES Jean-Claude ; GUILHAUMON Jean-Louis ; DUMONT Dominique ; MEILLON Jean-Luc ; BARNADAS Pierre ; BARRERE Corine ; BARROUILLET Nathalie ; GARCIA Maryse ; DOUILLÉ Erich ; FITAN Patrick ; DUPORT Romain ; BLANCHET Sandrine ; GANIOT Jérôme ; GUEREILHAC Raymond ; LILLE Gérard ; LEFETZ Sandie ; DESPOUY Nicole ; BARBE Claude ; BERTIN Alain ; ARNOUX Frank ; ARROYO Carole ; AUDIRAC Alain ; MARCHESIN Patrick ; DAGUZAN Jean-Jacques

Conseillers communautaires suppléants présents :

EVENISSE Elsa ; PASCAL Patricia ; LASSALLE François

Conseillers communautaires absents :

FORMENT Jean-Paul ; MAROT Marie-Colette ; FORT Pascal ; PERY Géraldine (pouvoir donné à Dominique DUMONT) ; LILLE Michel ; PION Nicole (pouvoir donné à Jérôme GANIOT) ; LUMBROSO Yahel ; DEVILLONI Muriel ; SOUBABERE Régis ; ADLER Marie-Martine ; BLANCHARD Isabelle (pouvoir donné à CASTET Gérard)

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20200929/07/1.1

Objet : choix du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUi – attribution du marché

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 24 janvier 2020 afin de rechercher un bureau d'étude chargé de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 13 bureaux d'études ont répondu favorablement à la consultation,

Considérant qu'au terme d'une première analyse par les services de la communauté de communes, les deux candidats les mieux-disants ont été auditionnés en présence de la commission PLUi le 15 juin 2020,

Considérant qu'à la suite de cette audition et comme le prévoyait le règlement de la consultation, les deux candidats ont été reçus et leurs offres négociées,

Considérant que le 21 septembre 2020, la commission PLUi s'est réunie à nouveau afin d'assister à la présentation du compte-rendu de la négociation avec les deux candidats,

Considérant qu'au terme de la réunion, la commission PLUi a émis un avis favorable au classement proposé par les services de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire ayant pris connaissance de l'analyse définitive et notamment du classement après négociation suivant :

- 1^{er} Groupement Paysage (mandataire)/Sarl Climax ingénierie – L'Artiflex pour un montant de 139 820 € HT
- 2^{ème} Métropolis pour un montant de 158 025 € HT (sans AOP)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer le marché au** groupement Paysage (mandataire) – Siret 513 293 498 00020 /Sarl Climax ingénierie L'Artiflex – Siret 502 363 948 00022 pour un montant de : **139 820 € HT**
- **d'autoriser** le Président à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

